



**ICL Performance  
Products LP**

## *Fiche signalétique*

### 1. PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom du produit : Tripolyphosphate de sodium anhydre  
Numéro de référence : AST10056  
Date : Le 2 mai 06  
Famille chimique : Phosphates  
Nom chimique : Acide triphosphorique, sel de pentasodium  
Synonymes : STP ; STPP ; Polysorb®

#### Identification de la société / entreprise

**ICL PERFORMANCE PRODUCTS LP**  
622 Emerson Road - Suite 500  
St. Louis, Missouri 63141

#### Téléphone d'urgence

Aux États-Unis, appeler CHEMTREC : 1 800 424 9300  
Au Canada, appeler CANUTEC : 1 613 996 6666

Informations générales : +1 800 244 6169 (partout dans le monde)

### 2. COMPOSITION/ RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

<u>Composante</u>	<u>N° CAS</u>	<u>N° EINECS</u>	<u>% en poids</u>
Tripolyphosphate de sodium anhydre	7758-29-4	231-838-7	93
Pyrophosphate de tétrasodium (TSPP)	7722-88-5	231-767-1	1-5
Trimétaphosphate de sodium	7785-84-4	232-088-3	1-2

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### APERÇU POUR LES CAS D'URGENCE

Apparence et odeur : Poudre ou granules blancs inodores

#### AVERTISSEMENTS

ATTENTION !

PEUT IRRITER LES VOIES RESPIRATOIRES

#### EFFETS POSSIBLES SUR LA SANTÉ

Voies d'exposition probables : Contact cutané et inhalation

**CONTACT AVEC LES YEUX :** Légèrement irritant tout au plus selon les études toxicologiques. La poudre sèche peut causer une irritation attribuable à un corps étranger chez certaines personnes.

## Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP

Matière : Tripolyphosphate de sodium anhydre

N° de référence : AST10056

Page 2 de 6

Le 2 mai, 2006

**CONTACT CUTANÉ** : Légèrement toxique ou irritant tout au plus selon les études toxicologiques. Le contact prolongé avec la poudre sèche peut assécher ou gercer la peau.

**INHALATION** : Ce produit peut causer une toux, un serrement de poitrine, un écoulement nasal, des douleurs thoraciques et une sensation de brûlure dans la gorge.

**INGESTION** : Légèrement toxique tout au plus si avalé selon les études toxicologiques. Aucun effet néfaste sur la santé ne devrait se produire si on en avale seulement une petite quantité (moins d'une bouchée). La déglutition de grandes quantités peut entraîner une irritation du tube digestif, des nausées, des vomissements et une diarrhée.

Voir les renseignements sur la toxicité à la section 11.

### 4. PREMIERS SOINS

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX OU LA PEAU**, des premiers soins d'urgence ne seront probablement pas nécessaires. Cependant, cette matière peut être enlevée à l'eau. Enlever la matière des yeux, de la peau et des vêtements. Laver les vêtements gravement contaminés avant de les réutiliser.

**EN CAS D'INHALATION**, emmener le patient à l'air frais. S'il ne respire pas, lui donner la respiration artificielle. S'il a du mal à respirer, lui donner de l'oxygène.

**EN CAS D'INGESTION**, des premiers soins d'urgence ne seront probablement pas nécessaires. On peut communiquer avec un médecin ou un centre antipoison pour obtenir des conseils.

### 5. PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

**POINT D'ÉCLAIR** : Incombustible

**PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX** : Sans objet

**MOYENS D'EXTINCTION** : Sans objet

**RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION INHABITUELS** : Aucun risque connu

### 6. PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

En cas de déversement, balayer, écopper ou aspirer et emporter les résidus. Si possible, nettoyer à sec. Rincer à l'eau la zone de produit déversé.

Voir les renseignements sur l'élimination à la section 13 et les renseignements sur la quantité à déclarer aux sections 14 et 15.

### 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

#### MANUTENTION :

Éviter de respirer la poussière.  
Garder le contenant fermé.  
Utiliser seulement dans un endroit bien aéré.

Les contenants vides contiennent des résidus du produit. Respecter toutes les mesures de protection inscrites sur les étiquettes jusqu'à ce que le contenant ait été nettoyé, remis à neuf ou détruit.

STOCKAGE : Entreposer le produit dans un endroit frais et sec pour garantir son rendement.

### 8. MAÎTRISE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

## Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP

Matière : Tripolyphosphate de sodium anhydre

Page 3 de 6

N° de référence : AST10056

Le 2 mai, 2006

**PROTECTION DES YEUX :** Ce produit ne cause pas d'irritation importante aux yeux ou de toxicité pour les yeux exigeant une protection spéciale. Adopter de bonnes pratiques industrielles pour éviter le contact avec les yeux.

**PROTECTION DE LA PEAU :** Bien que ce produit ne constitue pas un problème important pour la peau, minimiser la contamination de la peau en adoptant de bonnes pratiques industrielles. Il est recommandé de porter des gants protecteurs. Bien se laver les mains et bien laver la peau contaminée après avoir manipulé le produit.

**PROTECTION RESPIRATOIRE :** Éviter de respirer la poussière. Utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH ou la MSHA si les limites d'exposition aux poussières dans l'air sont dépassées (voir ci-dessous). Consulter le fabricant de l'appareil respiratoire pour choisir l'appareil convenant le mieux à une application donnée. Respecter les limites d'utilisation de l'appareil respiratoire précisées par le NIOSH, la MSHA ou le fabricant. Les programmes de protection respiratoire doivent se conformer au règlement 29 C.F.R. 1910.134.

**VENTILATION :** Assurer une ventilation naturelle ou forcée afin de garantir que le degré d'exposition est inférieur aux limites d'exposition aux substances en suspension dans l'air (voir ci-dessous). Le recours à une ventilation forcée locale est préférable près des sources de pollution de l'air telles que le matériel de fabrication ouvert.

**LIMITES D'EXPOSITION AUX SUBSTANCES EN SUSPENSION DANS L'AIR :** L'OSHA et l'ACGIH n'ont pas établi de limites d'exposition précises pour cette matière. Cependant, elles ont fixé des limites quant aux particules non classées ailleurs (PNOC), qui sont les limites d'exposition les moins rigoureuses quant aux poussières.

Valeur PEL de l'OSHA

TWA de 15 mg/m<sup>3</sup> (poussière totale) pour 8 heures

Valeur VLE de l'ACGIH

TWA de 10 mg/m<sup>3</sup> (poussière inhalante) pour 8 heures

TWA de 5 mg/m<sup>3</sup> (poussière respirable) pour 8 heures

TWA de 3 mg/m<sup>3</sup> (poussière respirable) pour 8 heures

Ce produit contient du pyrophosphate de tétrasodium, qui fait l'objet des directives suivantes quant à l'exposition aux poussières dans l'air :

<u>Pays</u>	<u>Norme</u>	<u>Limite</u>
Australie	Limite d'exposition professionnelle	5 mg/m <sup>3</sup> MPT sur 8 heures
Belgique	Limite d'exposition professionnelle	5 mg/m <sup>3</sup> MPT sur 8 heures
Danemark	Limite d'exposition professionnelle	5 mg/m <sup>3</sup> MPT sur 8 heures
Finlande	Limite d'exposition professionnelle	5 mg/m <sup>3</sup> MPT sur 8 heures, 3 mg/m <sup>3</sup>
France	Limite d'exposition professionnelle	VME 5 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Limite d'exposition professionnelle	5 mg/m <sup>3</sup> MPT sur 8 heures
Suisse	Limite d'exposition professionnelle	MAK – semaine 5 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni	Limite d'exposition professionnelle	5 mg/m <sup>3</sup> MPT sur 8 heures
États-Unis	Limite d'exposition professionnelle	5 mg/m <sup>3</sup> MPT sur 8 heures

Les composantes auxquelles on fait référence ici peuvent être réglementées par une loi provinciale canadienne particulière. Voir les limites d'exposition imposées par la loi de la province où la substance sera utilisée.

## 9. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Formule chimique :

Na<sub>5</sub>P<sub>3</sub>O<sub>10</sub>

Apparence :

Poudre ou granules blancs

Odeur :

Aucune

pH :

9,7-10,1 (à titre de solution à 1 p. 100 à 25 °C)

Point de fusion à 760 mm de mercure :

Commence à fondre de manière non

congruente à 552 °C ;

complètement fondu à 622 °C

## Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP

Matière : Tripolyphosphate de sodium anhydre

Page 4 de 6

N° de référence : AST10056

Le 2 mai, 2006

Masse volumique apparente (lb/pi.cu. [kg/m<sup>3</sup>]) : Poudre : 50-65 (5 991 - 7 789) ; granules : 43-52 (5 153 - 6 231) (densité moyenne)

Solubilité dans l'eau (g/100g H<sub>2</sub>O) :  
6,0 à 0 °C,  
14,8 à 25 °C,  
16,7 à 60 °C,  
22,2 à 80 °C,  
32,2 à 100 °C

REMARQUE : Ces données physiques constituent des valeurs typiques basées sur le matériel mis à l'essai, mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Les valeurs typiques ne doivent pas être interprétées comme étant une analyse garantie d'un lot particulier ou les caractéristiques du produit.

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et de manutention.

MATIÈRES À ÉVITER : Aucune connue

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Aucune connue

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ne se produira pas

### 11. RENSEIGNEMENTS SUR LA TOXICITÉ

Voici les données des études expérimentales à dose unique (aiguë) sur des animaux d'ICL Performance Products LP sur cette matière :

DL<sub>50</sub> orale (rats) : 5 400 mg/kg ; presque non toxique  
DL<sub>50</sub> dermique (lapins) : - > 7 940 mg/kg ; presque non toxique  
Irritation des yeux (lapins) : 3,3/110,0 ; légèrement irritant  
Irritation cutanée (lapins) : 0-0/8,0 (Exp. de 24 hres) ; non irritant  
Inhalation : DL<sub>50</sub> > 0,39 mg/L (rats 4 hres) (concentration maximum réalisable)

Une moins forte croissance, des changements urinaires, une augmentation du ratio organes-poids corporel et des changements aux reins ont été signalés chez les rats dont le régime alimentaire a inclut du tripolyphosphate de sodium anhydre pendant deux ans. Aucune anomalie congénitale n'a été signalée chez les lapins qui ont ingéré du tripolyphosphate de sodium anhydre pendant la gestation. On n'a perçu aucun effet sur la capacité de reproduction des rats mâles et femelles qui ont ingéré du tripolyphosphate de sodium anhydre pendant trois générations de suite. Le tripolyphosphate de sodium anhydre n'a généralement produit aucun changement génétique lors d'une gamme d'essais de routine sur des animaux ou des cellules d'animaux ou de bactéries. Des changements génétiques ont été signalés lors d'un essai de routine sur des cellules de levure.

La composante suivante a été reconnue comme produit chimique dangereux en vertu des critères de la norme sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses de l'OSHA (29 CFR 1910.1200) .

#### Pyrophosphate de tétrasodium (une composante du tripolyphosphate de sodium anhydre)

Oral - rat DL50 : 3770 mg/kg ; légèrement toxique  
Dermique – lapin DL50 : > 7940 mg/kg ; pratiquement non toxique  
Irritation des yeux – lapin : 43,0/110,0 ; extrêmement irritant  
Irritation de la peau – lapin (exposition de 24 heures) : 0,0/8,0 ; ne provoque aucune irritation

## Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP

Matière : Tripolyphosphate de sodium anhydre

Page 5 de 6

N° de référence : AST10056

Le 2 mai, 2006

Des rats ayant reçu ce produit dans leur alimentation pendant quatre mois donnèrent lieu à une diminution du gain de poids, à des changements urinaires, à une augmentation du rapport entre le poids des organes et le poids du corps et à de légères lésions rénales. Aucune malformation congénitale n'a été signalée sur les lapins, les hamsters, les souris ou les rats ayant reçu ce produit au cours de la gestation. Ce produit n'a donné lieu à aucun changement génétique lors de tests standard sur des cellules bactériennes et des cellules de levure.

### 12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Les données suivantes ont été classées selon les critères adoptés par la Communauté économique européenne (CEE) sur la toxicité pour les organismes aquatiques.

Invertébrés : CL<sub>50</sub> après 48 hres sur daphnie magna : >1,000 mg/L ; presque non toxique.

CL<sub>50</sub> après 96 hres > 100 mg/L, non toxique (truite arc-en-ciel, capucette béryl, mysidae). [Étude FMC I89-1081, 1082 & 1083]

CL<sub>50</sub> après 48 hres > 100 mg/L : non toxique (daphnie magna) [Étude FMC I89-1084]

ICL Performance Products LP n'a pas effectué d'études sur la biodégradation concernant ce produit ; en effet, lorsqu'il est dissous ou hydrolysé dans l'eau, il produit des matières complètement minéralisées.

### 13. ÉLIMINATION DES RÉSIDUS

Une fois jetée, cette matière ne constitue pas un déchet dangereux tel que défini par la Resource Conservation and Recovery Act (RCRA), 40 CFR 261 des États-Unis. La matière sèche peut être mise en décharge brute ou recyclée selon les règlements locaux, d'état et fédéraux. Veuillez consulter votre avocat ou les responsables adéquats de la réglementation pour obtenir des renseignements sur une telle élimination.

### 14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

Les renseignements fournis dans cette section sont pour information seulement. Veuillez appliquer les règlements appropriés afin de classer adéquatement votre chargement pour le transport.

Département des transports (DOT) des États-Unis

Non réglementé pour le transport

Transport de marchandises dangereuses (TMD) du Canada

Non réglementé pour le transport

### 15. DONNÉES RÉGLEMENTAIRES

Inventaire du TSCA :	Inscrit
LIS du Canada :	Inscrit
CE :	Inscrit
Corée:	Inscrit
Australie:	Inscrit
Chine:	Inscrit
Philippines:	Inscrit

Classement SIMDUT : D2(B) - Matière ayant d'autres effets toxiques

Avis de danger selon la SARA

Catégories de danger conformes aux règles du Title III (40 CFR 370) : Immédiat

Section 302 Substances très dangereuses : Sans objet

Section 313 Produits chimiques toxiques : Sans objet

## Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP

Matière : Tripolyphosphate de sodium anhydre

Page 6 de 6

N° de référence : AST10056

Le 2 mai, 2006

Quantité à déclarer selon la CERCLA : Sans objet

Ce produit a été classé selon les critères sur les dangers du Règlement sur les produits contrôlés du Canada et la fiche signalétique donne tous les renseignements exigés par ce dernier.

Voir la section 11 au sujet des produits chimiques dangereux selon l'OSHA ou la Loi sur les produits dangereux du Canada et la section 13 pour le classement en vertu de la RCRA.

### 16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

	Santé	Incendie	Réactivité	Autres renseignements
Valeur NFPA suggérée	1	0	0	
Valeur SIML suggérée	1	0	0	F

Motif de la révision : Section 8 et 11 révisée

Remplace la fiche signalétique en date du : Le 21 mars, 2006

Utilisation du produit : Ingrédient alimentaire, produit de nettoyage

Bien que les renseignements et les recommandations fournis aux présentes (ci-après appelés "renseignements") soient présentés de bonne foi et jugés corrects à la date ci-contre, ICL Performance Products LP ne fait aucune déclaration quant à leur intégralité ou à leur précision. Les renseignements sont fournis à condition que les personnes qui les reçoivent décident elles-mêmes s'ils conviennent à leurs fins avant de les utiliser. ICL Performance Products LP n'est en aucun cas responsable des dommages et intérêts de quelle que nature que ce soit découlant de l'utilisation des renseignements ou de la confiance qu'on leur accorde. AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, SUR LA QUALITÉ MARCHANDE, LA JUSTESSE POUR UN USAGE PARTICULIER OU DE TOUTE AUTRE NATURE N'EST FAITE PAR LA PRÉSENTE QUANT AUX RENSEIGNEMENTS OU AU PRODUIT AUQUEL SE RAPPORTENT LES RENSEIGNEMENTS.

AST10056.1411.doc